

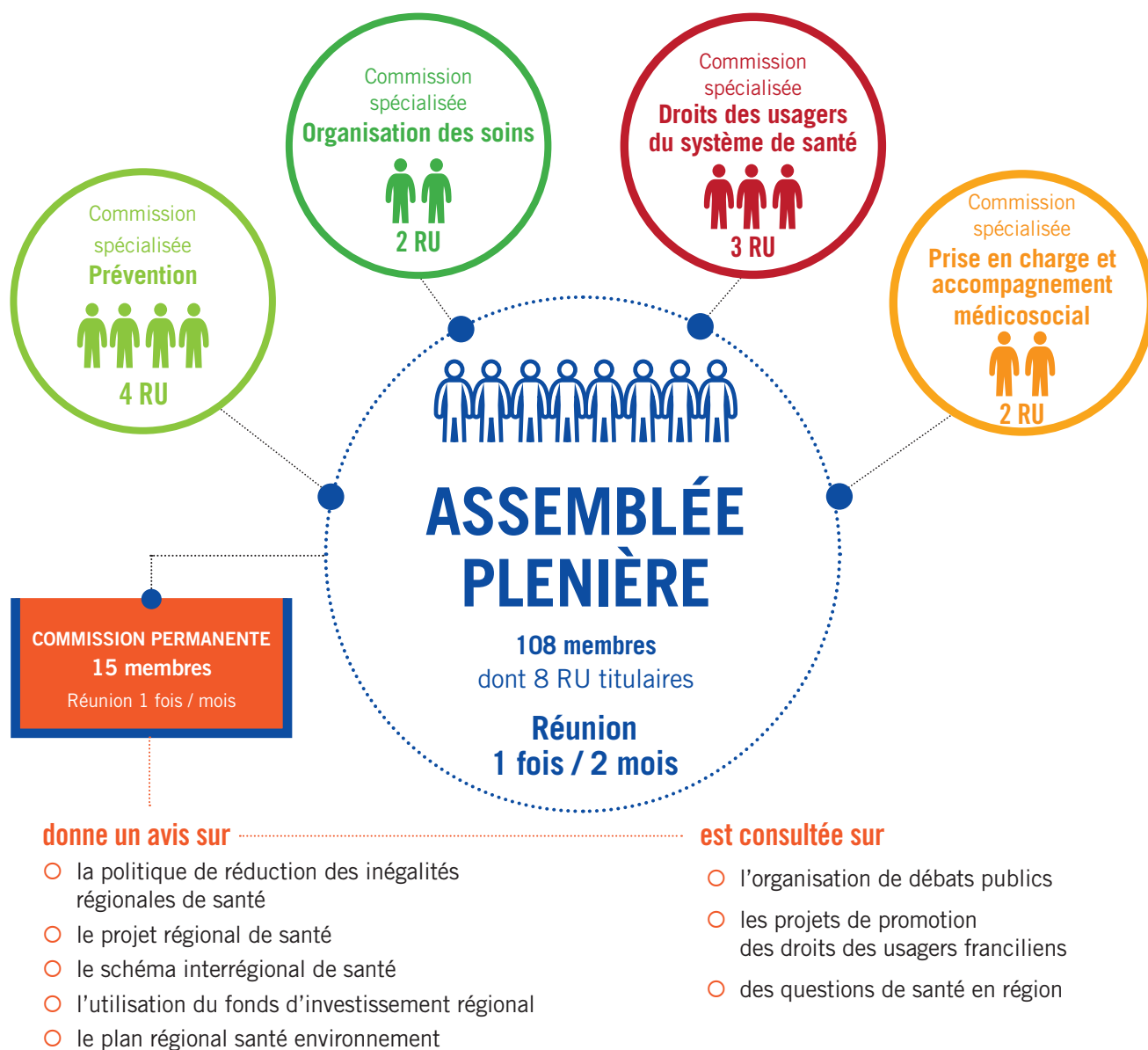
Être représentant des usagers à la CRSA



Le représentant des usagers (RU) est un acteur fondamental du système de santé, apportant son **expertise d'usage** pour améliorer le service rendu aux patients. Il peut les représenter dans différentes commissions ou instances dont la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA).

LA CRSA, C'EST QUOI ?

Le schéma suivant présente l'organisation et les activités générales de la CRSA, ainsi que les diverses commissions dans lesquelles sont répartis ses membres.



Créée par la loi HPST du 21 juillet 2009, la CRSA est un organe consultatif incontournable qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé. La CRSA d'Île-de-France est placée aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour formuler des avis sur la politique de santé régionale. L'Agence est chargée de son organisation et anime ses différentes commissions. Ses membres, désignés par le Directeur général de l'ARS Île-de-France, **sont renouvelés tous les cinq ans**. À la CRSA, 8 RU titulaires ainsi que leurs

16 suppléants, sont désignés pour participer aux travaux d'évaluation du projet de schéma régional de santé et contribue à la réalisation d'avis publics.

La CRSA est composée de **8 collèges représentant tous les acteurs du système de santé qui se réunissent à l'assemblée plénière**. Cette rencontre entre collèges permet de favoriser le débat et la diffusion de l'information entre les parties, en vertu de laquelle sa consultation est garantie dans une démarche de co-construction.

MISSIONS PRINCIPALES DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES DE LA CRSA

Pour mener ces travaux, la CRSA se structure en **4 commissions spécialisées distinctes**, au sein desquelles les RU agissent en faveur des droits des usagers :

PRÉVENTION	ORGANISATION DES SOINS	PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL	DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ
○ Élaboration d'une proposition sur la politique régionale de prévention (réduction des inégalités sociales & géographiques de santé...) ○ Par exemple, l'avis rendu en 2018 appelle à individualiser les volets «prévention» et «promotion de la santé» dans les projets territoriaux	○ Avis sur : - Projets schémas régionaux de santé - Demandes d'autorisation de projets - Politique de financement en santé - Organisation des soins - Aide médicale urgente - Politique de contractualisation	○ Élaboration d'un rapport d'activité ○ Avis sur le programme d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ○ Évaluation des besoins médico-sociaux	○ Élaboration d'un rapport d'évaluation sur le respect des droits des usagers, l'égalité d'accès au soin ○ Par exemple, la CSDU a rendu un avis en 2018 sur l'axe 4 du PRS 2 dans lequel elle insiste sur la nécessité de faire reconnaître les droits des usagers dans le secteur ambulatoire (voir les articles 1432-28 à 1432-53 du Code de la santé publique)

LA DÉMARCHE DU RU À LA CRSA

Lorsqu'il siège à la CRSA, le RU ne porte pas que les intérêts de son association, il est porteur d'une **voix collective au nom de tous les usagers**. Son savoir n'est ni expert ni technique, il correspond davantage à un **citoyen éclairé** œuvrant à articuler l'individu et la collectivité.



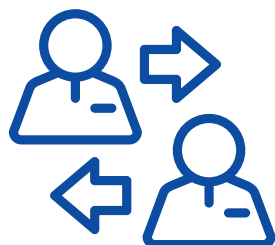
ÉCOUTER

Être à l'écoute des usagers, des actualités et des évolutions. Le monde de la santé évolue en permanence ; il est important d'être toujours formé et informé



PROPOSER

Le RU est un acteur à part entière de la démocratie sanitaire. Prendre la parole pour s'exprimer **au nom de tous les usagers** pour faire évoluer les pratiques et le projet régional de santé est au cœur de sa mission



DÉFENDRE

La défense des droits et des intérêts des usagers, le droit à la bientraitance. Plus largement la défense de la solidarité et de la qualité du système de santé

JE DEVIENS RU À LA CRSA

Pour devenir un acteur incontournable de la démocratie sanitaire en région, **une appétence aux questions portant sur les politiques régionales de santé** peut être particulièrement utile dans l'exercice de ce mandat.

QUI SONT LES RU ?		○ Des membres d'associations agréées en santé (Ci-joint les listes des associations agréées) ○ Formation généraliste obligatoire, indemnisation prévue pour les nouveaux
COMMENT SONT-ILS DÉSIGNÉS À LA CRSA ?		○ Ils doivent faire acte de candidature auprès de l'ARS Île-de-France ○ Leur candidature doit être portée par leur association de rattachement
QUEL EST LEUR RÔLE ?		○ Ils défendent les droits des usagers du système de santé ○ Ils participent aux travaux de politique régionale de santé
QUEL INVESTISSEMENT ?		○ En moyenne, c'est 3 jours mensuels comprenant la préparation des travaux ○ Variable selon la commission spécialisée et l'investissement de la personne
QUEL ACCOMPAGNEMENT?		○ Dans le cadre de votre mandat de représentation de TOUS les usagers, France Assos Santé Ile-de-France vous accompagne : information, formations thématiques, groupes de travail - ile-de-france@france-assos-sante

LIENS UTILES

Il vous faut demander la confirmation de votre candidature à la CRSA Île-de-France à votre association, qui doit ensuite la déposer sur **le site démarches simplifiées du 05 mai au 11 juin 2021.**

Plus d'informations sur :

www.iledefrance.ars.sante.fr

(Politique régionale > Démocratie sanitaire > Instances et débats > CRSA)



Agence Régionale de Santé Île-de-France

Département Démocratie Sanitaire

Mission relations avec les usagers



ars-idf-crsa@ars.sante.fr